

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220096 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SIS 4 ALLÉE DU VELAY - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE L'OPH " HABITAT ET MÉTROPOLE" ET LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat (OPH), « Habitat et Métropole » est propriétaire de locaux en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 4, allée du Velay à Saint-Chamond,

Considérant que la commune dispose de ces locaux pour les mettre à disposition d'associations,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette occupation,

### DÉCIDE

**Art. 1er** – D'autoriser la conclusion avec Habitat et Métropole, d'une convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux sis 4 allée du Velay à Saint-Chamond,

Cette convention prendra effet à sa signature pour une année. Elle sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Art. 2** – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour ce qui concerne le loyer hors charges ; la ville aura à acquitter les charges locatives de toutes natures se rapportant aux locaux.

**Art. 3** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

**Art. 4** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 20 septembre 2022

Le maire,

Hervé REYNAUD